



République Française

Département
du Nord

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Date de convocation
8 FEVRIER 2023

Objet de la délibération

NOUVELLE DENOMINATION DU
CHEMIN DES CARMELITES

CM23-02 // D.03

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture

le 02/03/2023

Antoine TRICOIT,
Secrétaire de séance

Christian MATHON,
Maire de CAPPINGHEM

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023

Publié le 02/03/2023

ID: 059-215901281-20230215-CM202302D03-DE



Extrait du

Des délibérations du conseil municipal
Commune de Cappinghem

Séance du 15 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois le 15 février, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

Présents : C MATHON, MC. FICHELLE, A. TRICOIT, V PARABOSCHI, T. WIDHEN, S. DUMORTIER, G. TRAPASSO, G. OUDAERT, M. BILLOIR, J. BAUDOUIN, F. VAN LATHEM, A. KIMOUR, J. AGNIERAY, K. UDRY, N. ROUBAUD

Absents excusés avec pouvoir : P. MOUCHON >pouvoir à T. WIDHEN, F. TREDEZ >pouvoir à V. PARABOSCHI, V. DUCOURAU >pouvoir MC. FICHELLE,

Absents excusés sans pouvoir : C. CABY

Secrétaire de séance : A. TRICOIT

M. le Maire expose à l'assemblée que suite à une modification de terrain qui s'est créée au fil des années, il apparaît opportun de nommer le chemin situé au Flaquet et sur lequel se trouve les sociétés SALMAT et LEROY.

Pour rappel, celui-ci était la continuité de la ruelle des Carmélites. Mais à ce jour aucune relation n'est maintenue entre ces deux voies.

Pour plus de facilité et afin de se mettre en adéquation avec les différents plans existants

M. le Maire propose que ce chemin soit nommé :

- Chemin de la Guinguette

Le Conseil Municipal, DECIDE

- D'adopter la nouvelle dénomination proposée par M. le Maire, à savoir : Chemin de la Guinguette

Fait en séance, les jours, mois et an